



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA CIRCULATION
RUE DE LA CHAPELLE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542 -2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU** la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de fraisage sur le réseau d'assainissement seront effectués dans la rue de la Chapelle entre le N° 20 et le N° 26;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : Vendredi 23 février 2018, l'entreprise SMCE REHA SAS de WITTELSHEIM est autorisée à réaliser des travaux de fraisage sur le réseau d'assainissement dans la rue de la Chapelle entre le N° 20 et le N° 26.

Article 2 Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du tronçon touché par les travaux.

Article 3 Vu le risque de rétrécissement de chaussée à la hauteur du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternance réglée manuellement.

Article 4 Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise SMCE REHA SAS de WITTELSHEIM pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- au Président de la Communauté de Communes Sundgau
- à l'entreprise SMCE REHA SAS - WITTELSHEIM
- à Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 15 février 2018

Le Maire,

Michel WILLEMANN

